

Les Écoles est une résidence destinée à des étudiantes. Il s'agit également d'un centre culturel qui propose des activités de formation culturelle, professionnelle, humaine et chrétienne. *Les Écoles* permet aux étudiantes de vivre dans une ambiance familiale, où chacune peut s'épanouir, être entourée, travailler dans de bonnes conditions, s'ouvrir aux autres et s'enrichir. Le projet pédagogique de cette résidence s'inscrit dans une perspective chrétienne. L'aumônerie est confiée à la Prélature de l'Opus Dei, institution de l'Église Catholique.

Article 1. Les services de la résidence

1.1 La pension pour l'année scolaire du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 est forfaitaire de :

- 8.050,00 € en chambre individuelle avec salle-de-bain complète : lavabo, douche, WC
- 7.650,00 € en chambre individuelle avec lavabo et douche
- 7.450,00 € en chambre individuelle avec lavabo
- 6.550,00 € en chambre triple avec lavabo et douche

1.2 La pension comprend :

- la redevance locative,
- le service du ménage dans les pièces communes et dans les chambres,
- le blanchissage du linge personnel (à l'exception des matières fragiles) une fois par semaine,
- l'accès à toutes les pièces communes (salles d'étude, salles de séjour, chapelle),
- la demi-pension : petit-déjeuner, goûter et dîner.

1.3 La pension ne comprend pas les déjeuners. Ils peuvent être pris en plus avec un forfait de 100 € par mois, ou bien à raison de 5 € par déjeuner.

1.4 D'autres services sont proposés à titre gratuit : accès à Internet en journée (réseau wifi dans les chambres jusqu'à 23h00 et accès filaire dans les salles d'étude), appareils audio-visuels (avec accord de la direction). La direction s'engage à faire respecter par toutes leur utilisation dans le respect de l'esprit familial de la résidence.

1.5 La résidence apporte son soutien à toutes les démarches administratives de la résidente en vue de l'obtention des aides au logement.

1.6 La résidence est ouverte du 1er septembre au 19 décembre 2020 et du 3 janvier au 30 juin 2021, week-ends compris.

Article 2. Admission et réinscription

2.1 L'admission à la résidence Les Ecoles se fait après examen du **dossier d'inscription** déposé par la candidate (téléchargeable sur le site internet), un **entretien** avec la direction, et après **une période d'essai d'un mois**. Elle entraîne l'engagement d'observer le présent règlement et de régler les versements dus (arrhes d'inscription, dépôt de garantie, pension annuelle, éventuelles prestations optionnelles).

2.2 **L'inscription définitive à la résidence ne prend effet qu'après une période d'essai d'un mois.** Avant l'échéance de cette période l'étudiante ou la résidence peuvent mettre fin au contrat

d'hébergement à tout moment. Un entretien avec la directrice de la résidence a lieu avant l'inscription définitive. Cet entretien a pour but d'évaluer si, au regard de l'expérience des premières semaines, le cadre de vie et le projet pédagogique de la résidence des Écoles semblent adaptés pour l'étudiante.

Le non-respect du règlement peut donner lieu à une exclusion à n'importe quelle période de l'année.

2.3 Les résidentes s'engagent sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin). En cas de départ anticipé pour des raisons liées au parcours de leurs études (stage en dehors de Paris par exemple) la résidente doit prévenir la direction dès son arrivée et voir avec la directrice ou une personne de l'équipe de direction, quelles sont les solutions envisageables. Dans ce cas, un préavis d'au moins un mois est exigé, et tout mois entamé est dû.

2.4 Les résidentes souhaitant **renouveler** leur inscription pour une autre année universitaire adressent leur demande à la direction de la résidence avant les vacances de février. Après un entretien avec une responsable dans le courant du mois de mars, la direction communique à la résidente la décision prise à ce sujet au cours du troisième trimestre.

Article 3. Modalités de paiement

3.1 Les arrhes d'inscriptions de 200€ doivent être réglés par virement au mois de juillet et sont nécessaires pour confirmer l'inscription de la candidate. Ils servent de dépôt de garantie pour le matériel. Un virement de restitution de 200€ sera fait au départ de la résidente en cas de non-dégradation du matériel et si ce départ n'est pas anticipé par rapport à la date prévue. Les arrhes ne seront pas rendues si la résidente, après avoir confirmé son inscription, choisi de ne pas venir résider aux Écoles ou si elle quitte le foyer après le mois d'essai.

3.2 Si la résidente décide de payer le forfait annuel de façon mensuelle, elle s'engage à verser la somme due par virement bancaire avant le 5 de chaque mois.

Article 4. Les engagements des résidentes

4.1. Un **horaire** est suivi à la résidence pour en faciliter le bon fonctionnement. Il concerne les heures de **repas**, du **ménage** et de **fermeture** le soir. Par égard pour le personnel de service et pour les autres résidentes, la ponctualité est de mise.

4.1.1 Les repas, y compris le petit-déjeuner, se prennent dans la salle à manger de la résidence.

Petit-déjeuner	en semaine	de 7h00 à 9h00
	samedi	de 7h00 à 9h30
	dimanche	de 8h15 à 10h15
Déjeuner	tous les jours	13h00
Goûter	tous les jours	17h à 18h30
Dîner	tous les jours	20h00
	sauf le samedi	19h30

4.1.2 Les résidentes doivent être de retour aux Écoles au plus tard :

du dimanche au jeudi	à 22h00
vendredi	à 23h00
samedi	à 24h00

Durant les périodes de vacances scolaires le foyer ferme tous les jours à 22h00.

4.2. Les résidentes peuvent passer la nuit en dehors du foyer, avec l'accord écrit des parents pour les mineures. Avant son départ, chaque résidente doit remplir une fiche d'absence. Les résidentes sont toujours attendues par l'une des responsables de la résidence qui s'assure que l'étudiante est bien rentrée.

4.3. L'ambiance de travail qui règne dans la maison est le résultat du respect de chacun pour le travail des autres. On veillera particulièrement à favoriser le calme et le silence du matin entre 9h00 et 12h00, l'après-midi entre 14h00 et 19h00, et le soir à partir de 21h30.

4.4. Le silence dans la salle d'étude doit être soigneusement gardé. La salle d'étude est équipée de connexions filaires au réseau internet, destinées aux travaux de recherches. Les jeux d'ordinateurs, les vidéos et les films y sont strictement interdits. La résidente veille à ne pas avoir de comportements qui puissent nuire à cette ambiance d'étude (écouter de la musique sans écouteurs, regarder une vidéo sans casque, téléphoner dans les couloirs etc). Des salles permettant le travail en groupe sont accessibles sur demande.

Les services communs de la résidence comprennent les appareils audiovisuels qui ne sont utilisés qu'avec l'accord de la direction.

4.5 Pour les **repas** les résidentes s'inscrivent au plus tard le jour même avant 9h00. Pour l'ensemble des repas du week-end (samedi matin à dimanche soir) les résidentes s'inscrivent avant vendredi 9h00.

4.6 Le **ménage** est pris en charge par le foyer. Il est effectué de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi. La résidente doit donc quitter sa chambre tous les jours de 9h00 à 12h00. L'ordre dans les chambres est indispensable au bon fonctionnement et à la convivialité des Écoles. Chaque résidente fait son lit le matin, aère et range sa chambre avant l'heure du ménage, vide ses poubelles. Les résidentes s'engagent particulièrement à ranger leur bureau et à ne rien laisser par terre (chaussures, sacs, etc.). Si pour une raison exceptionnelle (maladie par exemple), une résidente n'est pas en mesure de libérer la chambre, elle en avertit la direction de la résidence.

Avant un départ en vacances, il convient de laisser sa chambre en ordre pour faciliter un ménage de fond.

4.7 L'inscription comprend également le service hebdomadaire de **blanchissage** : **le linge doit être marqué** et remis dans un sac à linge fourni par la résidence, une fois par semaine en quantité raisonnable (par exemple : 3 pantalons ou jupes, 3 ou 4 hauts, sous-vêtements, pyjama...). Les pulls en laine et les articles délicats ne sont pas lavés. **Le linge non marqué ne sera pas rendu.** Les résidentes facilitent le travail des employées par la relative propreté du linge qu'elles donnent. Le service de nettoyage à sec n'est pas assuré. **Aucun sac à linge ne sera accepté au retour d'une période de vacances scolaires.**

Chaque résidente apporte draps et serviettes marqués à son nom.

4.8 La **tenue vestimentaire** contribue à l'ambiance de la résidence. Par courtoisie et respect envers les autres résidentes, une tenue correcte est exigée (éviter les tenues trop décontractées ou sportives : shorts, débardeur ; pas de tenues trop courtes, moulantes, transparentes, pas de décolleté ; pas de pantoufles en dehors de sa chambre) et tout spécialement dans l'oratoire. Si elle ne l'était pas, les responsables de la résidence se réservent le droit de demander aux résidentes de changer de tenue pour accéder aux pièces communes.

4.9 Une **charge matérielle** est confiée à chaque résidente pour contribuer à l'ordre des pièces communes, au service des repas et à l'ambiance familiale de la maison.

4.10 La **décoration** des chambres (affiche, tableaux, etc.) et la disposition du **meuble** relève exclusivement de la direction.

4.11 **Il est strictement interdit de stocker et d'introduire de la nourriture et des boissons dans les chambres ou dans la salle d'étude.** Il est interdit de fumer dans la résidence.

Ne sont pas autorisés dans les chambres les bouilloires électriques, microondes etc.

4.12 Par respect de l'environnement et par souci **d'économie d'énergie**, les résidentes s'engagent à faire de leur mieux pour ne pas gaspiller l'eau, l'électricité et le gaz, en utilisant intelligemment les installations sanitaires, électriques et le chauffage.

4.13 Un **entretien** trimestriel avec un membre de la direction aidera la résidente à évaluer la manière dont elle vit ses engagements dans le cadre du présent règlement intérieur. Cet entretien contribuera ainsi à l'amélioration de l'ambiance de la vie quotidienne de la résidence.

4.14 **L'exclusion** définitive et sans préavis peut être prononcée par la direction dans les cas suivants : comportement agressif, insultant, raciste envers une résidente ou un visiteur, opposition publique à l'esprit transmis par l'établissement, introduction de produits alcoolisés ou toxiques ou de matériel pornographique, sorties nocturnes non-autorisées, vol sous toutes ses formes, dégradation volontaire du matériel collectif... et de manière générale lorsque l'image, la sérénité ou la sécurité du foyer est en jeu.

Article 5. Vie dans la résidence

5.1 Les résidentes passent un moment ensemble et échangent de façon conviviale après le dîner de 20h30 à 21h00. Ce moment clé permet d'établir une véritable amitié entre les personnes de la résidence.

5.2. Les résidentes peuvent inviter leurs **amies** à venir travailler aux Écoles. Sauf exception accordée par la direction (par exemple pour les familles), l'accès aux chambres est réservé exclusivement aux résidentes. Les Écoles est une résidence **non-mixte** ; les garçons n'y ont accès que lors des activités tout public qui y sont organisées.

5.3 Les activités de **détente** proposées par la résidence permettent à celles qui le souhaitent de profiter d'excursions certains week-ends et de séjours organisés pendant les vacances scolaires.

5.4 **Des activités culturelles** sont prévues pendant l'année, notamment la participation au congrès universitaire UNIV qui regroupe chaque année à Rome des étudiants du monde entier venus exposer leurs travaux de recherche sur des thèmes liés aux problématiques de la société.

5.5 **Des activités de formation chrétienne** – découverte ou approfondissement du christianisme – confiées à la Prélature de l'Opus Dei, sont ouvertes aux résidentes, comme à celles qui viennent à la résidence. Y participent celles qui le souhaitent, sans aucune contrainte. L'oratoire est ouvert toute la journée.

Confirmation d'acceptation du règlement :

Mlleainsi que ses parents attestent avoir pris connaissance
du règlement intérieur de la résidence Les Écoles

À....., le

L'étudiante

Parent(s)